

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : PAGES André Adresse : Linas 12 370 SAINT SEVER DU MOUSTIER N° SIRET : 84511642500016 Identifiant AIOT : 0051201289 Identifiant EDE : 12 249 084 Frappe n° : FR12USC	N° EN26071 Date : 19//06/2026 Heure : 9h30 Inspecteur : XXX, inspectrice ICPE, accompagnée de XXX, contrôleur à la DDT Personnes présentes : XXX, gérant ingénieur Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : Plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102-1 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 486 animaux équivalents	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé d'effectif n°11511 du 2 mars 2004pour 486 animaux équivalents au nom de André PAGES

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Récépissé d'effectif n°11511 du 2 mars 2004 pour 486 animaux équivalents au nom de André PAGES
	Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés : 486 animaux équivalents Animaux présents : 230 porcs charcutiers et 170 post sevrage soit 264 animaux équivalents
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
	<u>Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de :</u> - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				Les tiers sont à plus de 100 m du projet
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Élevage sur paille pour les porcs charcutiers et sur caillebotis pour les post-sevrages Ancienne porcherie (maternité) vidée, nettoyée et pré-fosse vidangée.
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	X				Les locaux sont maintenus relativement propres
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Dératisation faite par la FODSA
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.			X		Le dimensionnement de la fosse n'a pas été observé.
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Accès facile pour les services d'incendie et de secours autour de site
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque.	X		X		Présence de trois extincteur sur le site d'élevage
	- Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques.		X			Absence de vérification des extincteurs sur l'ensemble du site
	- Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X				Affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et					Contrôle des installations électriques par

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :	X				un professionnel (SARL Gaubert Milhau) le 16/06/2026
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention	X				
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement			X		
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				L'eau utilisée provient principalement du réseau public.
		X				Présence de compteur sur l'arrivée d'eau de la source.
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.	X				Présentation d'un relevé d'index de consommation
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion	X				Présence de dispositif de disconnexion sur l'arrivée d'eau
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				Présence d'un fosse sous le bâtiment des post-sevrage Stockage au champ pour le fumier des porcs charcutiers
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.			X		Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage		X			Absence de mise à jour du plan d'épandage
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs			X		
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets	X				Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement	X		X		Présence d'un bac jaune pour les déchets vétérinaires

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	- animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage Bon d'enlèvements tenu à jour	X				Absence d'une aire stabilisée et facile à nettoyer et à désinfecter, Présence d'un bac et d'une cloche d'équarrissage Présentation des bons d'enlèvement
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre		X			Absence de corrélation entre le plan d'épandage et les parcelles sur lesquelles sont épandus le lisier et le fumier Absence de co-signature sur les bordereaux d'échange de lisier et sur quelles parcelles sont épandus les effluents

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Absence de vérification des extincteurs présents sur l'ensemble du site,
- Absence d'une aire d'équarrissage stabilisée et facile à nettoyer et à désinfecter (procédure de nettoyage),
- Absence de corrélation entre le plan d'épandage et le cahier d'épandage (îlots et parcelles),
- Absence de d'information sur les parcelles où sont épandus les effluents et de co-signature du preneur et de vous même,
- Absence de cl^tore hermétique sur l'ensemble de la fosse à lisier du à la présence de la végétation abondante.

À Rodez, le 21/07/2026

XXX